

N° CA-06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 03 AVRIL 2024**

Le 03 avril 2024 à 16h00,

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat "VALLÉE SUD HABITAT", dûment convoqués le 22 mars 2024, se sont réunis en salle du 9^{ème} étage au siège du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses, sous la Présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Office.

Étaient présents avec voix délibératives : Jean-Didier BERGER, Yves COSCAS, Christine QUILLERY, Colette HUARD, Patrick WIDLOECHER, Sandrine DANDRE, Martine BAGDASSARIAN, Jean-Robert DELLOYE, Anthony REYNAUD, Christophe RENDU, Zaneta WOZNIAK, Rahma GHIATOU, Jean-François COUET, Daniel PIEDDELOUP, Mauricette MERIGOT-DURBAN, Marcelle MOUSSA (à partir du point n°11), El Miloud ZERIOUH, Sabine DIDELOT.

Était présent avec voix consultative : Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE à Antoine PELLETIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Nadège AZZAZ à Patrick WIDLOECHER, Véronique DE LA TOUANNE à Colette HUARD, Michel VENEAU à Marcelle MOUSSA, Thierry CAMPOS à Jean-Robert DELLOYE.

Étaient absents excusés : Lounes ADJROUD, Malika BELARBI.

Assistaient également : Yann CHEVALIER, Directeur Général ; Audrey ADHOUH JAMGOTCHIAN, Assistante de la Direction Générale.

Objet : Convention de participation financière de Vallée Sud Habitat au FSL 2024.

VALLÉE SUD HABITAT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2024
DELIBERATION

Objet : Convention de participation financière de Vallée Sud Habitat au FSL 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et Responsabilités Locales », a décentralisé la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement aux Départements précédemment piloté en partenariat avec l'Etat,

Vu la convention type liant le Département et les bailleurs qui interviennent sous la forme d'une participation fixant les modalités de participation du Bailleur au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2024,

Considérant que le bailleur est membre de la commission plénière FSL, à laquelle il peut participer pour les dossiers le concernant ou s'y faire représenter, et que le règlement intérieur en vigueur prévoit que le bailleur peut être sollicité pour l'étude d'un concordat dès lors qu'une dette de loyer est supérieure à 3 500€,

Considérant que le Comité de Pilotage du PDALPD a reconduit la participation de 2024 à hauteur de 4€ par logement sur l'ensemble du parc situé dans le Département,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

- **Décide** de verser au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine la participation de 4€ par logement soit la somme de **24 640 €** sur la base de **6 160** logements au 1^{er} janvier 2023 (**4 846** sur Clamart et **1 314** sur Châtillon).

- **Autorise** le Directeur Général à signer la convention avec le Département des Hauts-de-Seine.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat "VALLÉE SUD HABITAT".

**Le Président,
Maire de Clamart,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



Vu pour être certifiée conforme à l'original
Publiée ou notifiée le 08 avril 2024
Reçue en Préfecture le 05 avril 2024
Certifiée exécutoire le 08 avril 2024
Par application de la loi du 22 juillet 1982

Yann CHEVALIER
Directeur Général